

# Le rôle des pêcheurs dans la conservation des îlets de la Martinique

SONIA CARRIER



© S. Carrier

## Introduction

Le flambeau qui a naguère éclairé la Martinique s'éteint peu à peu : la canne à sucre est en chute libre depuis l'entrée en service de la betterave à sucre métropolitaine et ne sert guère plus qu'à pourvoir les quelques distilleries de l'île et la dernière raffinerie de sucre. La banane, dans laquelle tous les espoirs étaient mis, n'a pas non plus tenu ses promesses puisque seulement quelques décennies en ont eu raison. Tout cela serait bien sûr passé inaperçu si les secteurs industriels et manufacturiers avaient pris le relais d'une agriculture agonisante. Ils auraient, dans une large mesure, limité la portée des dégâts socio-économiques. Mais l'absence de reconversion du secteur agricole laisse derrière elle une économie sans fondations, et l'artifice d'un commerce des plus florissants, surtout depuis les années 1990, ne suffit pas à camoufler la fragilité grandissante de cette économie de consommation.

Dans de telles conditions, le tourisme a été considéré comme une carte maîtresse pour l'avenir et avec la démocratisation des activités de loisir et l'attrait pour des destinations ensoleillées, un tourisme de masse, axé sur la quantité plus que sur la qualité, s'y est développé. Il représente aujourd'hui la plus grande part de l'activité touristique de l'île, qui a accueilli 600 000 touristes en 1999 (ARDTM, 1999), mais de nouvelles formes de tourisme, qui considèrent le visiteur comme une personne curieuse, active, et entreprenante, sont en train de se développer. Parallèlement à ce « tourisme vert » axé sur la découverte de la Martinique intérieure, on assiste, par exemple, à l'émergence d'un « tourisme bleu » qui propose une initiation au

milieu marin antillais : excursions en mer ou sur les îlets, plongée sous-marine, découverte de la faune et de la flore, des mangroves, etc. Malgré le potentiel offert par cet écotourisme maritime, les autorités publiques ne lui accordent encore que peu d'intérêt au regard de celui que reçoit le tourisme vert.

Après avoir été à l'origine du transport des touristes vers les îlets, les pêcheurs ont été relégués au rôle de figurants dès le début des années 1980, par des promoteurs d'excursion en groupe qui ont eu recours à des navires d'une capacité croissante. Ils tentent aujourd'hui de retrouver une place de choix dans l'organisation de ces excursions et estiment avoir un rôle moteur à jouer dans le développement du « tourisme bleu ». Cette volonté est d'autant plus forte que la situation de la pêche sur le plateau insulaire est préoccupante. Aussi, est-il de plus en plus courant d'observer, aux côtés de promoteurs d'excursion, des pêcheurs individuels qui organisent le transport de touristes vers les sites naturels marins et proposent des visites guidées.

Ce chapitre repose sur une série de travaux réalisés en Martinique entre 1994 et 2000. Alors qu'en 1994, l'expansion des activités touristiques sur les îlets et leurs impacts potentiels étaient peu pris en compte, aujourd'hui existent des outils comme la Charte de la protection et de la gestion des îlets élaborée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Dans ce contexte de prise de conscience de la valeur des îlets, il convient de souligner le rôle croissant que jouent les pêcheurs dans la dynamique du développement touristique comme dans la conservation du patrimoine naturel maritime de la Martinique que représentent les îlets.

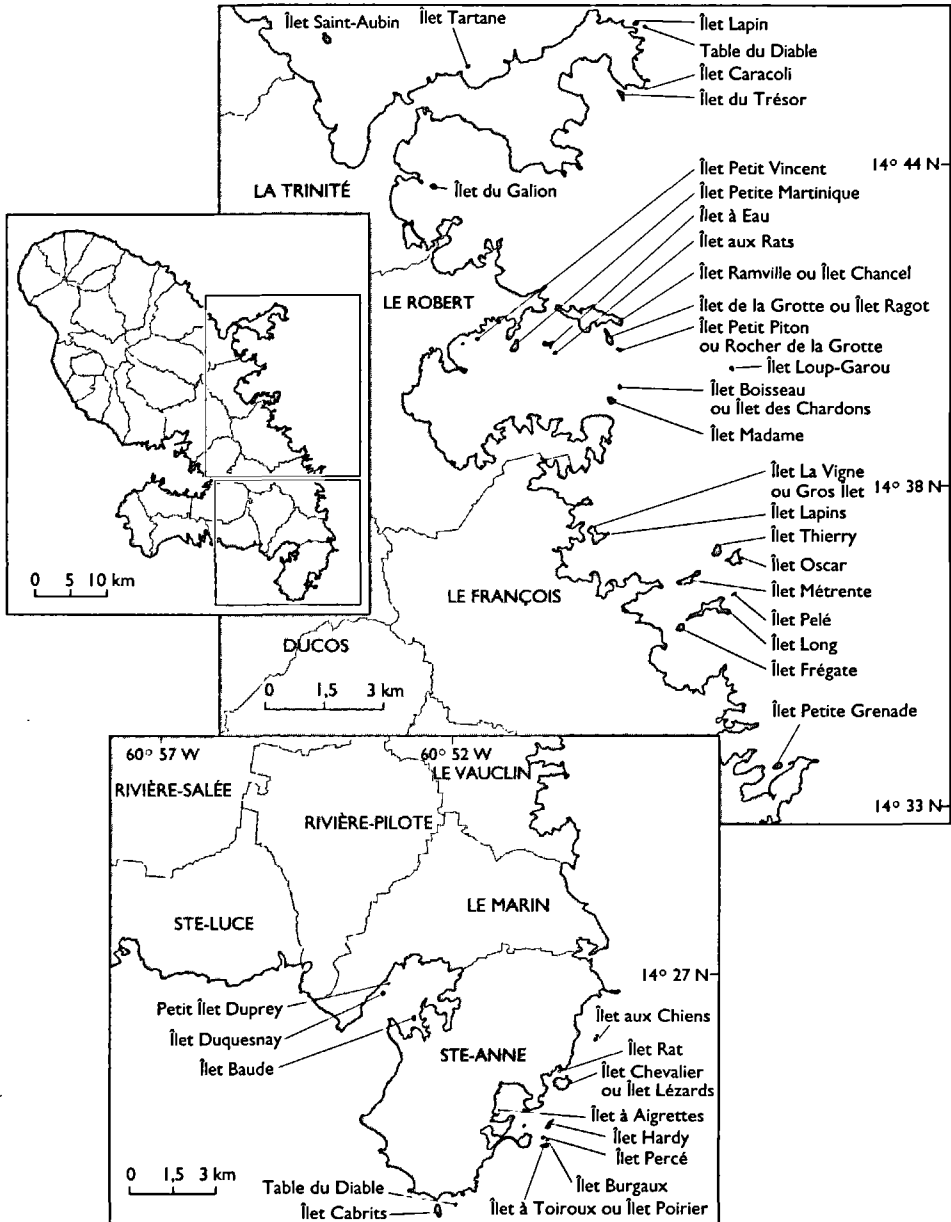
## **Le tourisme d'excursion sur les îlets de la Martinique**

### **L'état des lieux**

La Martinique est entourée de 48 îlets (fig. 20) présentant des intérêts naturels et culturels variés (Géode Caraïbe, 1999). D'après les enquêtes de terrain réalisées en 1994 et 2000, une centaine de pêcheurs sur les quelques 1 000 pêcheurs titulaires d'un rôle y organise des excursions. Pour les trois quarts de ces « pêcheurs excursionnistes », la pêche demeure l'activité principale. Ceux pour qui le tourisme constitue le revenu principal et occupe la majeure partie du temps de travail sont essentiellement des retraités ou des jeunes. Il existe donc, pour environ 10 % des patrons de pêche de la Martinique, un chevauchement des activités de pêche et de tourisme, plus ou moins marqué selon le moment de l'année. Cette polyvalence est d'autant plus digne d'intérêt qu'elle est souvent le fait des pêcheurs qui pratiquent la pêche au large (ou « pêche à miquelon »).

Ces pêcheurs excursionnistes résident surtout au Robert et au François (80 %

d'entre eux), mais aussi à Grand-Rivière, au Prêcheur, à Tartane, au Vauclin et à Sainte-Anne. Sur réservation ou à la demande (directement sur le quai), ils font le transport de touristes toute l'année. Entre janvier et mars, la majorité d'entre eux effectue de quatre à trente visites hebdomadaires sur les îlets. Le reste de l'année, l'activité obéit à une demande sporadique, avec une recrudescence pendant la



▽ Fig. 20 Carte des îlets de la Martinique.

période des grandes vacances scolaires (juillet-août). Leur clientèle est surtout constituée de touristes étrangers à l'île, auxquels s'ajoutent les résidents locaux en week-end et les Martiniquais revenus au pays pendant les vacances d'été.

Les pêcheurs s'adaptent aux demandes des touristes en ce qui concerne les horaires de départ, de retour, la durée de l'excursion, le choix des activités et le choix des îlets. Les îlets à visiter doivent toutefois appartenir à la commune du pêcheur. De la même manière, les activités proposées (plongée, pique-nique,...) doivent avoir lieu à l'intérieur des limites de la commune. Il existe ainsi une limitation spatiale des activités d'excursion à partir du découpage administratif du territoire. Pour les pêcheurs, cette restriction, qui est généralement respectée, limite beaucoup les conflits qui pourraient surgir si les espaces autorisés n'étaient pas circonscrits selon une règle admise par tous. Ce découpage des activités explique en partie que les pêcheurs-excursionnistes se cantonnent dans les communes pourvues d'îlets.

Les excursions sont agrémentées de commentaires sur l'histoire des îlets, les activités de pêche, la localisation de la faune et la mangrove. Un des aspects qui ressort très souvent des rencontres avec les pêcheurs-excursionnistes est l'importance qu'ils attachent à la relation qui s'établit entre eux et leurs clients. Chacun possède son propre registre de commentaires et d'anecdotes. De la sorte, les excursions constituent, pour les pêcheurs, un excellent moyen de faire connaître et partager un vécu maritime et culturel en marge des lieux communs touristiques habituels. Certains pêcheurs ont intégré à leur visite des explications sur les bancs de corail, l'impact des cyclones, la direction des alizés, ou encore des événements comme le tournage d'un film sur l'îlet Oscar. Enfin, pour parfaire la visite, quelques-uns se plaisent à mettre une ligne de traîne à l'eau, donnant un cachet supplémentaire à l'excursion... lorsque le poisson mord.

En règle générale, la publicité n'est pas un élément intégré dans la logique entrepreneuriale du pêcheur-excursionniste. Un client satisfait fait connaître son contentement à son entourage qui, à son tour, vient solliciter le pêcheur pour une visite des îlets. Le bouche-à-oreille est le véhicule informationnel le plus utilisé. Le pêcheur agit dans une sorte d'anonymat qui le préserve, à son avis, des assauts du tourisme de masse. Certains offices de tourisme, comme celui du Robert, font de la publicité pour les excursions effectuées par quelques pêcheurs de la commune. Au contraire, aucune promotion n'est faite dans la commune du François pour l'excursion sur une embarcation de pêche. La réticence des pêcheurs à faire promouvoir leur activité par le syndicat d'initiative tient aussi au fait qu'ils craignent d'être dans l'obligation de s'acquitter de nouvelles charges, venant s'ajouter à celles qui sont liées au permis et à l'assurance de transport de personnes.

De nombreux pêcheurs des côtes est et sud de la Martinique consacrent ainsi, entre décembre et avril, entre 25 et 100 % de leur temps à l'organisation d'excursions sur les îlets (CARRIER *et al.*, sous presse). Au métier de pêcheur vient donc se greffer de nouvelles opportunités apportées par le tourisme bleu, avec tous les changements que cela engendre, tant au niveau des habitudes et des relations de travail, que des rapports professionnels et sociaux au sein de la communauté de



▼ Activités de loisirs sur un des îlets du François (Martinique).

© I.R.D.V.B. GOBERT



CONSIGNE EXTERIEURE

**INTERDIT**

- Aux chiens
- Au camping
- ..Ilet de reserve d'oiseaux.

**TARIFS**

Ilet chevalier	20' et 10'
Visite des îlets	50' et 25'
Journée fonds blancs	200' et 80'
Tél: 76.93.10	

**TAXI-CAP**

Excursion vers les îlets  
de  
11h00 - 18h00  
tous les jours  
Réservez sur rendez-vous  
Tél: 76.93.10



▼ Publicité peinte

sur les îlets de Cap C

Mardi 27/12/2000

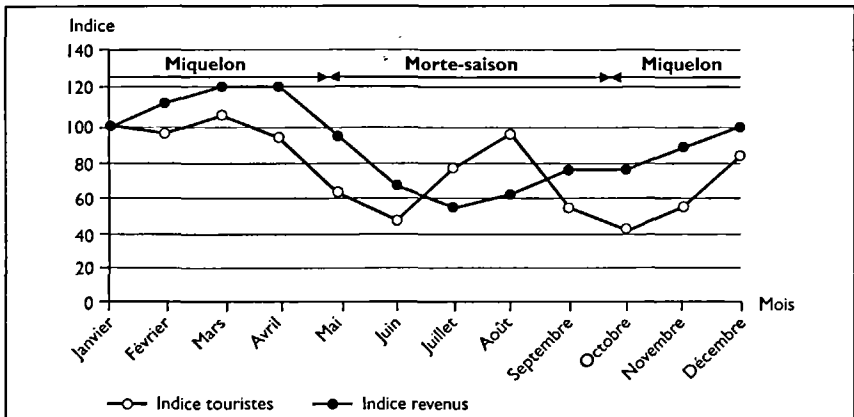
Vendredi 22/12/2000

pêcheurs. Dans certains cas, le second revenu provenant du tourisme peut être tel que les pêcheurs décident de se convertir en excursionnistes et abandonnent la pêche à l'approche de l'âge de la retraite.

### Le dilemme pêche-excursion

La pêche à miquelon est la forme la plus rentable de la pêche martiniquaise. Elle procure aux pêcheurs des revenus moyens 40 % plus élevés que ceux des métiers pratiqués sur le plateau insulaire pendant la morte-saison, tous métiers confondus (FAILLER, 1995). Mais la saison touristique bat son plein de décembre à avril, pendant la saison de pêche à miquelon (fig. 21). Cette juxtaposition de deux sources potentielles de revenus constitue un dilemme pour le pêcheur : lui faut-il aller pêcher, avec l'incertitude attachée à cette activité, ou bien se contenter de transporter les touristes avec l'assurance d'un revenu fixe ?

Près de 75 % des pêcheurs-excursionnistes n'hésitent pas, en période de pêche à miquelon, de passer à la pêche au tourisme lorsque le revenu journalier qui peut en être retiré apparaît plus élevé que celui qu'ils peuvent escompter de la pêche au large. Celle-ci entraîne une usure rapide des outils de production (moteurs, coques) et chaque sortie nécessite de 100 à 400 litres d'essence, ce qui signifie que douze à quinze sorties suffisent pour engloutir le quota de 3 000 litres alloué mensuellement à chaque pêcheur. Lorsque ce quota tire à sa fin, beaucoup de pêcheurs préfèrent se tourner vers le transport de touristes ; une minorité achète du carburant aux autres pêcheurs ou prend une avance sur le quota du mois suivant. Le transport de passagers est, de son côté, bien plus économique en termes de consommation d'essence car les distances à parcourir sont faibles (quelques milles nautiques par trajet). À cela s'ajoutent de faibles coûts de fonctionnement, le caractère quasi certain de l'entreprise (les pêcheurs les plus organisés fonctionnent sur la base de réservations), et l'assurance de revenus, certes moyens, mais quotidiens. La clientèle n'est cependant pas suffisamment régulière, tout au long de l'année, pour amener les pêcheurs à ne se consacrer qu'au seul transport de touristes, et les pousse à adopter deux types de stratégies :



▽ Fig. 21 Fréquentation touristique de 1999 et revenu moyen des pêcheurs.

- Pour ceux qui privilégient la pêche à miquelon (80 % des pêcheurs), l'activité de transport ou d'excursion conserve un caractère ponctuel et n'apporte qu'un revenu d'appoint, notamment lorsque la forte fréquentation touristique se juxtapose avec une période où le revenu moyen tiré de la pêche est relativement faible (fig. 21). Les revenus issus des excursions permettent alors de compléter les revenus des métiers de la nasse et du filet.
- Pour les pêcheurs-excursionnistes qui ont substitué le tourisme à la pêche, les facteurs cités ci-dessus sont déterminants et ils ont, en général, une clientèle régulière et répartie tout au long de l'année. Il s'agit le plus souvent de pêcheurs à la retraite et, plus rarement, de jeunes, chez qui l'excursion devient l'activité principale et les métiers de la nasse, du filet et de la traîne de la pêche à miquelon sont relégués au rang d'activités secondaires. Ils ne se livrent pas pour autant à des investissements supplémentaires pour le transport de touristes en dehors des équipements de sécurité obligatoires. Et, bien que l'excursion soit pour eux une activité régulière et pécuniairement intéressante, rares sont ceux qui utilisent un deuxième bateau ou engagent un matelot supplémentaire pour satisfaire la demande. De ce point de vue, le comportement des pêcheurs excursionnistes reste celui d'un pêcheur, et non d'un promoteur d'excursion. Il est significatif que, tout en possédant un permis de transport de touristes, ces patrons de pêche sont toujours inscrits comme pêcheurs professionnels auprès des Affaires maritimes, alors même qu'ils n'exercent plus cette profession.

## Quelques considérations sur l'exploitation touristique des îlets

Il semble utile de s'interroger sur l'essor des activités d'excursion et le maintien des visites des îlets dans le cadre de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Le rapport que les propriétaires des îlets et les promoteurs d'excursion entretiennent avec la notion de droit domanial sur la frange littorale a sans doute été un élément essentiel dans la « ruée » qui s'est produite vers les îlets. Cet empiètement du droit domanial s'est poursuivi pendant des années, mais s'il a pu se produire c'est en raison d'un laisser-faire étatique, qui a pu être constaté un peu partout en France lors de la vague d'occupation du littoral qui s'est produite dans les années 1970 (DABAT, sous presse). Lui a succédé une réglementation qui a essayé, bon gré mal gré, de limiter les dégâts et d'encadrer le développement de nouveaux projets.

### **La non-reconnaissance des droits de propriété**

Les îlets sont, pour la plupart, des propriétés privées mais leur frange littorale demeure propriété de l'État (dans la limite des 50 pas géométriques, soit 81,20 m à partir du rivage). Pourtant, la ligne de démarcation de la responsabilité et de l'autorité entre l'État et les propriétaires n'est pas aussi nette pour deux raisons.

Tout d'abord, les propriétaires ont eu tendance à considérer le littoral des îlets comme une extension naturelle de leur propriété. Accostant en bateau, il leur semblait normal de prendre possession physique des lieux et d'y construire des débarcadères. Le pas a ensuite été franchi entre occupation physique et revendication de propriété (sans pour autant disposer de titres établis). La deuxième raison a été l'appropriation individuelle ou collective du littoral, et notamment des plages qui bordent certains îlets (îlets Madame, Oscar, Thierry), par certains promoteurs d'excursion. Avec l'accord des autorités administratives compétentes et une certaine connivence entre les propriétaires et les opérateurs touristiques, certains îlets sont devenus de véritables bases d'accueil d'un tourisme de groupe et des aménagements ont été réalisés au mépris de la mangrove ou de la végétation côtière. Il semble s'être établies des modalités d'accès aux îlets fixées sur un non-dit, entre l'État, qui peut être assimilé à un « propriétaire absent », les propriétaires des terrains sur les îlets et les promoteurs d'excursion.

Il est logique, dans ce contexte de non-respect de la propriété publique, que l'organisation des visites sur les îlets se fasse de façon peu organisée voire informelle (sans autorisation), sans souci de la capacité de charge et de la préservation du milieu naturel. Les promoteurs cherchent avant tout à maximiser leur rente de situation et s'approprient l'espace théoriquement placé sous le régime du droit domanial.

Plus que du flou des droits de propriété il est préférable de parler de non-reconnaissance du droit de propriété publique. Tout le monde revendique la propriété de la frange littorale des îlets mais personne ne semble vouloir en assumer la responsabilité, au sens de l'obligation morale de remplir un devoir ou un engagement, voire de réparer une faute. Il ne faut pas pour autant penser qu'une définition précise et un respect des droits de propriété seraient, à eux seuls, garants de la pérennité des sites et de leur exploitation. Loin s'en faut puisque, faute de prendre en compte les effets négatifs engendrés par l'organisation d'activités touristiques, les dispositions réglementaires ne peuvent garantir un usage soutenu dans le temps des ressources exploitées (eaux de baignade, plages, mangroves, paysages). Il faut donc se tourner vers les questions environnementales et, en particulier, la capacité de charge des îlets, si on considère les excursions dans les îlets comme des activités qui doivent être gérées dans une perspective de développement durable.

## **La dégradation des sites**

Les impacts sur la nature des excursions sur les îlets n'ont pas jusqu'ici été pris en considération par les pouvoirs publics. L'important travail confié par le Conseil régional à l'équipe Géode de l'université Antilles-Guyane (Géode Caraïbe, 1999), marque à cet égard une étape importante et traduit le besoin des pouvoirs publics de savoir ce qui se passe sur les îlets et, en l'occurrence, les modifications des milieux vivants induits par la présence de l'homme.

Les effets des activités humaines sont nombreux et variés et les réponses des milieux naturels fort complexes. Leur évaluation précise sur les îlets est difficile et leur ignorance risque de compromettre irrémédiablement l'expérience récréative du tourisme bleu.



Globalement, ces impacts résultent d'une série de facteurs dont :

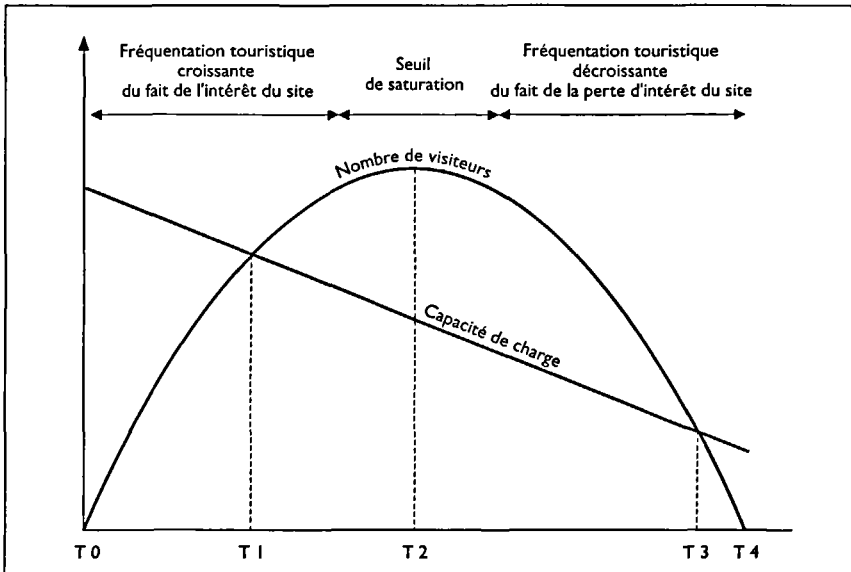
- une activité trop intense et trop longue, qui compromet la régénération d'un site et se traduit par une surcharge de la capacité du milieu (GAUDREAU, 1990) ;
- la vulnérabilité intrinsèque des espèces sauvages présentes dans la zone et plus globalement la fragilité du milieu ;
- une incompatibilité entre les cycles touristiques (notamment de janvier à mars) et les cycles de vie des espèces animales présentes sur les îles (oiseaux, tortues) ;
- des mentalités peu compatibles avec l'objectif de préservation des sites, puisque l'important pour les visiteurs n'est pas tant d'en d'apprécier la valeur intrinsèque que de « passer une bonne journée », et pour les organisateurs d'excursions de faire des recettes.

Les études récentes sur les relations entre le tourisme et l'environnement montrent que l'utilisation accrue des sites naturels entraîne une pression croissante sur les écosystèmes (TISDELL, 1992).

Leur exploitation touristique provoque leur dégradation et donc la diminution de leur intérêt en tant que support de l'activité touristique (GAUDREAU, 1990 ; BIORÉT *et al.*, 1990).

Cette dynamique d'interaction entre fréquentation touristique et dégradations environnementales est illustrée par la figure 22.

Lors de la découverte et de la mise en valeur d'un site (T<sub>0</sub>), la fréquentation touristique est nulle. Elle se développe rapidement, mais la fréquentation dépasse très vite les capacités écologiques du site à faire face à une telle présence humaine. On entre alors dans une phase de surcapacité de charge (T<sub>1</sub>), où la dégradation environnementale est chaque jour plus prononcée. Comme le site est encore



▽ Fig. 22 Le cycle de vie de sites naturels touristiques.

attractif, la fréquentation touristique continue d'augmenter, jusqu'au moment où l'on arrive au seuil de saturation où le site ne répond plus aux attentes des touristes (T2). Ceux-ci commencent alors à s'en détourner, infléchissant la courbe de fréquentation. Si celle-ci redevient compatible avec la capacité de charge du milieu (T3), la dégradation environnementale est telle que la fréquentation continue de suivre une pente négative jusqu'à ce que le site ne soit plus du tout visité par les touristes (T4).

Ce schéma simplifié du cycle de vie d'un site touristique naturel a le mérite de montrer que la dégradation d'un site est assurée s'il n'y a pas adéquation entre capacité de charge et fréquentation touristique. Comment dès lors exploiter durablement les îlets de la Martinique ? Hormis le préalable indispensable de la définition de la capacité de charge du milieu, il est fondamental de s'interroger sur la meilleure façon de veiller au maintien de l'équilibre entre capacité de charge et fréquentation touristique. En ce qui concerne les îlets, la mise en place de mesures efficaces de gestion aurait pour effet de limiter et de briser le parallélisme de la relation « fréquentation humaine-dégradation environnementale ». Mais, pour que de telles mesures soient effectives, il ne suffit pas de promulguer une loi, un décret ou un règlement, il faut que les responsables de l'organisation touristique prennent conscience du fait que la durabilité de l'environnement des îlets est entre leurs mains. Cette prise de conscience constitue donc la première étape vers la participation active des excursionnistes dans le processus de gestion des îlets. La question qui se pose à présent est de savoir si les pêcheurs et promoteurs d'excursion sont prêts à devenir partie prenante dans cette gestion participative. Pour répondre à la question, il faut prendre en considération les conséquences économiques et sociales de l'impact environnemental des excursions sur les îlets. Ils sont en effet centraux dans l'arbitrage des décisions publiques et privées en matière d'exploitation des îlets à des fins touristiques.

### **Des coûts économiques et sociaux croissants**

Le désordre consécutif au non-respect des droits de propriété sur les îlets conduit tout naturellement à une situation de non-efficience économique et sociale. Au-delà de la question administrative de respect des droits et d'application de mesures de prévention et de coercition, se pose la question des effets négatifs dus à une utilisation des îlets à des seules fins lucratives. L'exploitation des îlets se fait en effet au détriment de la collectivité puisque la dégradation des sites correspond à une perte de bien collectif. Ces effets négatifs contribuent non seulement à alimenter un cycle de non-durabilité (fig. 22), mais à introduire un coût social de plus en plus important au fur et à mesure que la dégradation prend de l'ampleur. Le coût social correspond dans ce cas au coût supporté par la collectivité pour la réfection des sites endommagés, la formulation et l'application des lois nécessaires pour limiter l'accès aux îlets, etc. Ce coût social se démarque du coût privé (carburant, organisation, repas, etc.) supporté par l'opérateur de l'activité touristique (PIGOU, 1920). La différence entre coût privé et coût social génère des externalités (définies comme les influences, non compensées par le marché, qu'exerce l'action d'un agent sur le bien-être d'autres agents, BONCOEUR et GUYADER, 1996), qui sont largement négatives.

La prise en compte de ces externalités permet tout d'abord de montrer que les activités d'excursion ne sont pas neutres et qu'elles engendrent, en sus des dégradations environnementales, des coûts économiques et sociaux qui ne sont pas nécessairement supportés par les opérateurs eux-mêmes. Elle contribue ensuite à modifier la prise de décision privée et publique, afin de s'acheminer vers une situation où les externalités seraient nulles, voire positives. L'introduction d'un raisonnement économique dans la régulation de l'activité possède également le mérite d'offrir un référentiel commun de discussion entre les groupes d'acteurs ; ce qui, en règle générale, est loin d'être le cas puisque certains parlent de protection de l'environnement (groupes écologistes), d'autres de paix sociale ou de maintien de l'emploi et des revenus (État et différentes entités administratives), et d'autres enfin de résultats économiques (promoteurs d'excursion et partiellement pêcheurs excursionnistes).

La seule façon de prendre en compte ces externalités, après les avoir identifiées et quantifiées, est de les intégrer directement dans le coût des visites, ou de les transcrire en mesures de protection destinées à atteindre le niveau le plus faible possible d'effets négatifs. Il s'agit alors de mettre en place un système de limitation des droits d'accès aux sites à protéger. Mais, reste à savoir qui va supporter le coût de ces mesures de protection : le contribuable ou le visiteur (entrée payante, par exemple, dans les parcs naturels) ? La limitation des droits d'accès poussée à son extrême conduit à la définition de réserves intégrales où plus personne ne peut pénétrer. À ce jour, la création de zones protégées (avec tous les gradients de protection et d'accès) constitue une des conduites les plus souvent adoptées par les gouvernements pour limiter les dégradations environnementales.

## Nécessité d'une gestion de l'accès aux îlets

Une définition de la propriété publique ambiguë, une surfréquentation des milieux fragiles que constituent les îlets, des impacts environnementaux regrettables, des effets économiques et sociaux négatifs, autant de facteurs qui militent contre le maintien des excursions sur les îlets sous leur forme actuelle. Pourtant, les outils législatifs existent. Ils ont notamment été conçus pour limiter l'accès aux îlets dans une optique d'ajustement de la présence humaine au cadre naturel. À part les cas extrêmes où la présence humaine est incompatible avec la vie de la faune et de la flore (par exemple, îlets Boisseau, Hardy, Petit îlet), le principal problème ne consiste pas à empêcher l'accès des visiteurs, mais plutôt à gérer l'activité d'excursion de façon à ce que les visiteurs y trouvent leur compte et que les ressources et le milieu naturel soient adéquatement protégés.

## **Développement et difficultés d'application du droit de l'environnement**

Au niveau international, la France fait partie des signataires de la convention de Carthagène sur la « protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ». Des codes de conduite ont également été élaborés pour un tourisme respectueux de l'environnement et notamment une charte de développement d'un tourisme durable. En ce qui concerne les îlets de la Martinique, plusieurs outils réglementaires existent :

- la loi de protection des dépendances naturelles des 50 pas géométriques (1996) ;
- la loi de protection et conservation d'espace naturel bâti (site classé, 2 mai 1930) ;
- le Plan d'occupation des sols (POS) en cours de remise à jour ;
- la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (2 janvier 1986) ;
- la loi de protection définitive des espaces littoraux les plus précieux et les plus menacés avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (10 juillet 1975) ;
- l'instauration d'une taxe d'accès aux îles (loi 95-101 du 2 février 1995) ;
- le Schéma de développement et d'aménagement touristique de la Martinique (1998) ;
- le Schéma de mise en valeur de la mer (1998) ;
- la Charte de protection et de gestion par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (2000).

La Martinique dispose donc d'une panoplie d'instruments juridiques pour l'aménagement des zones fragiles à protéger, mais cela ne semble pas suffisant au regard de la situation observée sur les îlets. Aussi, est-il légitime de s'interroger sur la pertinence et l'adaptabilité de ces instruments de régulation dans le contexte d'un tourisme bleu.

Selon les organismes<sup>1</sup> responsables de l'application de la loi, il existe une profonde inadéquation entre les objectifs consignés dans les textes et les moyens financiers et techniques mis à leur disposition pour gérer (au sens de TRÉPANIÉ et GARIÉPY, 1990) de façon efficace les espaces naturels que constituent les îlets. Ce facteur d'explication laisserait supposer que la solution au problème se trouve dans l'augmentation des moyens mis à la disposition de ces organismes. Mais l'expérience montre qu'un « tout contrôle » par l'administration conduit non seulement à une impasse, mais à une augmentation des coûts de gestion, sans commune mesure avec l'intérêt du site à protéger. Aussi, faut-il prendre en considération d'autres facteurs d'explication qui rendent mieux compte de la dynamique d'exploitation et de gestion des îlets. On peut à ce titre noter que l'augmentation des outils réglementaires, qui traduit la préoccupation du législateur face à la dégradation de certains lieux est parallèle à la croissance des dommages environnementaux dont les îlets font l'objet. La question qui se pose alors est celle du respect des mesures en vigueur, qui ren-

<sup>1</sup> Office national des Forêts, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Conseil régional et Conseil général, Bureau régional des Affaires maritimes, mairies du littoral atlantique.

voie à la notion de partage de valeurs et d'intérêts communs. Or, il est manifeste que les intérêts des acteurs en présence sont fortement divergents, qu'il s'agisse des promoteurs d'excursion, des pêcheurs-excursionnistes et de l'État. Dans les faits, un rejet pur et simple par les opérateurs de ce que l'État tente d'instaurer crée en permanence une situation instable où les externalités dépassent celles qui découlent du mauvais usage d'un site en situation de libre accès (BROMLEY, 1991). Aux coûts sociaux de la dégradation de l'environnement s'ajoutent en effet l'ensemble des coûts liés à l'appareil de gestion mis en place. Le non-respect des mesures de gestion se traduit donc par une augmentation des coûts sociaux, qui ne sont, une fois encore, supportés ni par les promoteurs d'excursion, ni par les touristes.

Au-delà des exemples de mauvaise gestion (effectifs supérieurs aux autorisations, construction de structures d'accueil, déboisement de la mangrove, destruction du tapis végétal, rejet d'ordures ménagères, etc.), il convient de se pencher sur le cercle vicieux entretenu par le non-respect des mesures prises. Selon les organismes administratifs, une situation de respect total des mesures de gestion ne pourrait être atteinte que par un renforcement significatif des moyens mis à leur disposition. De leur côté, les promoteurs d'excursion et les pêcheurs ne semblent pas à court d'idées pour poursuivre leurs activités selon leur propre interprétation des mesures de limitation de l'accès aux îlets.

### **Premiers pas vers un aménagement concerté des îlets**

Le Schéma de développement et d'aménagement du territoire comprenant le Schéma de la mise en valeur de la mer (1998) et plus récemment la Charte de protection et de gestion des îlets de la Martinique élaborée par le Conservatoire du littoral (2000) sont sans doute les premiers pas vers l'établissement d'une politique concertée de gestion des îlets. Même si ces précieux outils sont pour l'essentiel l'émanation des desiderata des décideurs publics, ils ont associé les principaux acteurs (notamment à travers le système de représentation communale) à leur élaboration. Ainsi, les acteurs adhérant aux termes de cette charte s'engagent-ils à mettre en œuvre un programme de protection et de mise en valeur naturelle des îlets ainsi que des actions coordonnées et communes devant assurer leur préservation et la restauration des sites endommagés. Ce programme comporte un code de réglementation foncière en faveur de l'émergence d'une gestion en partenariat des îlets. Chaque îlet serait ainsi associé à un protocole afin d'établir les conditions d'application locale d'une réglementation à mettre en place. Une commune pourra dès lors, si elle le souhaite, faire valoir le droit à la mise en place d'une tarification pour la fréquentation d'un îlet nécessitant une protection particulière. L'application d'un tel programme requiert toutefois le développement d'une réelle synergie entre les différents acteurs impliqués.

Mais la décentralisation de la prise de la décision ne va pas sans risques (notamment celui de l'appropriation par un groupe restreint de la décision, et donc de la formulation de politiques publiques) et ne garantit pas *de facto* l'efficacité du système de gestion participative mis en place. Le processus d'apprentissage de la gestion décentralisée et participative constituera un premier élément clé de la réussite de la régulation de l'accès aux îlets. Le passage d'un système centralisé, où les entités locales se contentent d'appliquer les règlements élaborés par leur direction de

tutelle, à un système où le pouvoir de décision leur revient de droit requiert des compétences qui ne sont pour le moment pas disponibles à l'échelle des collectivités locales. Voilà pourquoi le passage d'une gestion centralisée à une gestion de type participative et décentralisée pourrait demander, selon certains, une période d'adaptation de deux à trois ans.

Ainsi, le nouveau cadre de concertation qui s'offre aux acteurs amorce un processus de changement de mentalités qui doit se traduire par la prise en compte de la nature non plus comme un objet mais comme un sujet en soi. Le basculement de la perception de la nature par les acteurs économiques et institutionnels martiniquais devrait à terme faire en sorte que les îlets cessent d'être les instruments des desseins privés et publics et jouent pleinement leur rôle de témoins de la richesse du patrimoine historique et culturel martiniquais.

## **Conclusion : les pêcheurs, ambassadeurs du tourisme bleu en Martinique ?**

Le développement de nouveaux loisirs nautiques (excursions à la journée, pêche au gros, suivi des courses de yoles) fait apparaître de nouvelles exigences en matière de sécurité, de compétence, ou de pédagogie, qui requièrent un professionnalisme accru (ARCHAMBAULT, 1989). Les pêcheurs excursionnistes sont-ils les acteurs les plus indiqués pour mener à bien une telle entreprise et sont-ils prêts à relever le défi ? Plusieurs facteurs militent en leur faveur.

Par leur activité professionnelle et par leur héritage familial dans ce domaine, ils disposent d'une connaissance du milieu marin qui, même intuitive, leur permet de se rendre compte de la complexité des systèmes vivants. Le faible nombre de personnes qu'ils peuvent accueillir privilégie simultanément les contacts humains et facilite l'établissement d'une relation propre à la transmission des savoirs naturalistes, historiques et culturels. Le caractère familier et un peu mystique du pêcheur et son aisance à raconter des histoires ou des anecdotes sur les îlets renforcent d'autant la curiosité des touristes. Sans doute, ceux qui choisissent de faire une excursion à bord d'une yole sont-ils davantage ouverts à l'aventure et à la découverte de l'environnement marin de la Martinique.

Les pêcheurs ont récemment montré leur capacité à décider et mettre en place des mesures de protection de l'environnement. La décision récente de la fermeture de plusieurs zones de pêche (baie du Trésor, îlet à Ramiers et baie de Sainte-Luce) rend compte du nouvel état d'esprit qui anime la profession. Prendre les devants afin de participer activement au développement durable de la pêche en Martinique est en passe de devenir un mode de fonctionnement habituel et va dans le sens d'un développement durable du tourisme bleu.

Les considérations environnementales sont désormais sur toutes les lèvres dans les réunions relatives à la pêche, et le thème est d'autant plus porteur qu'il s'accompa-

gne de financements (nationaux et surtout européens). Mais, par delà la relation qu'on peut être tenté d'établir entre environnement et subsides, il semble qu'en peu de temps, se soit opéré un changement de mentalité chez les pêcheurs excursionnistes. Lors des entretiens réalisés en 2000, certains ont précisé qu'ils prenaient dorénavant garde à ce que les touristes et les visiteurs des îlets n'abandonnent pas leurs ordures derrière eux. Ils tiennent en effet aujourd'hui à garder les plages propres et accueillantes. Ce souci de conserver et de protéger l'environnement des îlets tranche avec celui qui prévalait encore en 1994.

L'idée même de la conservation des îlets de la Martinique implique une restriction des activités touristiques et dépend directement d'une action en ce sens de la part des acteurs privés et publics impliqués dans l'exploitation et la gestion des îlets. Restent à définir les modalités pratiques d'un développement du tourisme bleu en adéquation avec la capacité de charge des îlets.

La Charte de protection et de gestion des îlets est un pas en avant vers une définition commune des objectifs assignés au développement des activités touristiques et des modes de régulation de l'accès à chaque îlet. Avec comme axe central la responsabilisation des acteurs, la charte devrait rompre avec le schéma classique de centralisation de la décision publique et devient participative et décentralisée. Les pêcheurs excursionnistes sont dès lors directement impliqués dans les processus de décision et de mise en place de mécanismes de régulation de l'accès aux îlets au même titre que l'État, les élus, les collectivités territoriales et les propriétaires.